



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2021/B/020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 octobre 2022, de Monsieur Christian BRUN, viticulteur à le
« Château de Lauga » à CUSSAC-FORT-MÉDOC (Gironde),

A R R Ê T E

Monsieur Christian BRUN, domicilié à CUSSAC-FORT-MÉDOC (Gironde) Château de Lauga, 13
chemin de la Rue, agissant en qualité d'exposant viticulteur à la Foire commerciale est autorisé à
ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE
(Vendée) à la salle 1 du Clos Fleuri, les samedi 22 octobre 2022 et dimanche 23 octobre
2022 de 9 heures à 20 heures.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

